

Engagement du maître d’ouvrage concernant la limitation des nuisances pour les riverains :

Le maître d’ouvrage s’engage à mettre en œuvre l’ensemble des mesures nécessaires afin de limiter au maximum les nuisances susceptibles d’être générées par le projet, tant durant la phase de travaux que durant la phase d’exploitation de la centrale photovoltaïque.

Phase travaux :

Les travaux nécessaires à la réalisation de la centrale photovoltaïque sont de faible ampleur et consistent principalement en l’installation de structures métalliques supportant les modules photovoltaïques, la pose des modules, la réalisation des réseaux électriques et l’installation des équipements électriques.

La durée prévisionnelle du chantier est estimée à environ 4 à 6 mois, avec des équipes de taille réduite.

Afin de limiter les nuisances pour les riverains situés à proximité du site, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Horaires de chantier limités aux horaires de travail habituels, en journée et en semaine
- Limitation du trafic de chantier, avec un nombre réduit de véhicules et d’engins
- Organisation des livraisons et des manœuvres afin de réduire au maximum les déplacements et les temps de fonctionnement des engins
- Réduction des émissions de poussières, notamment par l’adaptation des vitesses de circulation sur le site
- Utilisation d’engins conformes à la réglementation en vigueur en matière d’émissions sonores.

Compte tenu de la nature du projet et du caractère limité des travaux (absence de terrassements importants ou de travaux lourds), les nuisances sonores et les émissions de poussières resteront ponctuelles et temporaires.

Phase d’exploitation :

Durant la phase d’exploitation, les installations photovoltaïques sont intrinsèquement silencieuses. Les équipements utilisés (modules photovoltaïques, structures, onduleurs) sont des matériels standardisés et largement éprouvés, couramment installés sur des bâtiments ou en centrales au sol et reconnus pour leur absence de nuisances sonores significatives.

Les interventions sur site seront limitées à des opérations de maintenance préventive et curative, réalisées ponctuellement par une à deux personnes avec des véhicules légers et uniquement en journée.

Ces interventions seront peu fréquentes et de courte durée, ce qui limite fortement les nuisances potentielles pour les riverains.